

ARRÊTÉ n° 2023-10-0254
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
RUE CRILLON / 2, RUE DU LYS – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mr VALETTE Gabriel – 2, rue du Lys – 84310 Morières-lès-Avignon**, en date du 11 octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une livraison de placo – 2, rue du Lys – sur la commune de Morières-lès-Avignon**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la routes, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Mr VALETTE Gabriel – 2, rue du Lys – 84310 Morières-lès-Avignon** est autorisé à occuper le domaine public en vue **d'une livraison de placo d'une demi-heure** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Mr VALETTE Gabriel – 2, rue du Lys – 84310 Morières-lès-Avignon** est autorisé à stationner **rue Crillon devant le 2, rue du Lys** avec un camion de livraison.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains **le lundi 23 octobre entre 9h00 et 11h00**.

Rue Crillon devant le rue du Lys

Des déviations seront positionnées :

- A l'entrée de la rue Crillon,
- A l'entrée de la rue Pierre Brossolette.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.

HOTEL DE VILLE

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **la journée du lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 à 11h00.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 17 octobre 2023,

 Le Maire

Gregoire SOUQUE